

## Nouvelle possibilité de rachat anticipé des PERP de faible encours

Le projet de loi Sapin II introduit une nouvelle possibilité de sortie en capital pour les Plans d'Épargne Retraite Populaires dont la valeur de transfert est inférieure à 2 000 euros sous réserve que :

- aucun versement de cotisation n'ait été réalisé au cours des quatre années précédant le rachat lorsque le contrat ne prévoit pas de versements réguliers ;
- l'adhésion au contrat est intervenue au moins quatre années révolues avant la demande de rachat lorsque le contrat prévoit des versements réguliers.

Les députés ont, lors des débats, rajoutés une troisième condition en vertu de laquelle les personnes qui bénéficieront de la nouvelle possibilité de sortie en capital ont un niveau de revenus le justifiant.

👏 Lancé en 2003, le Perp (le Plan d'épargne retraite populaire) trouve son public depuis quelques années, bien aidé, il faut l'avouer, par la baisse du plafond global des niches fiscales (10.000 euros depuis 2013). 🗨

## Mais connaissez-vous bien ce support ?

### Question 1 : Qui peut ouvrir un Perp ?

1. Les salariés
2. Les professions libérales
3. Le Perp est ouvert à tous

### Question 2 : Fiscalement, les versements sur un Perp donnent droit ?

1. A une déduction d'impôt sur le revenu
2. A une réduction d'impôt sur le revenu
3. A une réduction d'impôt sur la fortune

### Question 3 : Les capitaux sur un Perp sont-ils librement disponibles avant la retraite ?

1. Oui à tout moment
2. Non jamais
3. Non, mais de rares cas de sortie anticipée sont prévus

### Question 4 : Dans le cas général, de quelle manière se fait la sortie sur un Perp ?

1. En rente viagère uniquement
2. En rente viagère avec une possibilité de sortie à 20 % en capital
3. Intégralement en capital

### Question 5 : Comment les prélèvements sociaux sur un Perp sont-ils retenus ?

1. Tous les ans sur les gains
2. Le Perp est exonéré de prélèvements sociaux
3. Sur les rentes viagères après un abattement de 10 %

### Question 6 : Sous quelles conditions le Perp peut-il être exonéré d'ISF durant la phase de rente viagère ?

1. S'il a été alimenté de façon régulière pendant 15 ans
2. S'il a été ouvert il y a plus de 15 ans
3. S'il a été composé d'au moins 50 % d'unités de compte

### Question 7 : Quelle table de mortalité est utilisée pour calculer les arrérages d'un Perp ?

1. Celle en vigueur au moment de la liquidation de la rente
2. Celle en vigueur lors de chacun des versements
3. Celle en vigueur à la souscription du contrat

### Question 8 : Le Perp est-il transférable vers un autre établissement ?

1. Oui sans condition
2. Oui si le contrat a plus de dix ans
3. Non jamais

Réponses : 3, 1, 3, 2, 3, 1, 1, 1

## La retraite à taux plein à 65 ans, c'est fini !

A compter du 1er juillet 2016, l'âge de départ pour percevoir une pension sans décote est progressivement décalé de deux ans pour atteindre 67 ans en 2022.

### Âges d'annulation automatique de la décote

| Date de naissance                           | Age de retraite à taux plein |
|---|------------------------------|
| Avant le 1er juillet 1951                   | 65 ans                       |
| Entre le 1er juillet et le 31 décembre 1951 | 65 ans et 4 mois             |
| 1952  | 65 ans et 9 mois             |
| 1953  | 66 ans et 2 mois             |
| 1954  | 66 ans et 7 mois             |
| A partir de 1955                            | 67 ans                       |

Source : loi du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité sociale pour 2012

## La génération Y, ils veulent le beurre et l'argent du beurre...

Réalisée auprès de 1 267 investisseurs dans le monde (du 3/12/2015 au 8/01/2016), appartenant à la génération Y, celle des 18-39 ans, une étude révèle que ces jeunes actifs ou pré-actifs espèrent un retour sur investissement annuel de 11 % en moyenne.

Les attentes des « Millennials » américains sont les plus élevées : ils espèrent un retour sur investissement de 14 % par an, alors que celles des Européens sont beaucoup « plus modestes » (8 % par an).

Elle révèle surtout une situation paradoxale car les « Millenials » ont de grandes attentes de retour sur investissement, mais un appétit limité pour le risque comme en témoigne leur allocation d'actifs. Ainsi, la part du monétaire est prédominante avec 24 % contre 19 % pour les actions, 17 % pour les placements obligataires ou 18 % pour l'immobilier.

Et cette situation est encore plus effrayante quand on apprend que pour près d'un tiers des « Millenials » (32 %), la préparation de la retraite est leur premier objectif d'investissement.

La dernière crise financière a totalement déstructuré l'échelle des risques et tous les jeunes investisseurs ne sont pas encore pleinement conscients de cette nouvelle réalité économique. Les fonds monétaires ne rapportent plus rien et ont même des performances négatives. Les placements réputés sans risque (monétaire, assurance vie...) sont devenus des placements risqués sans taux.

Retrouvez [Gestiondepatrimoine.com](http://Gestiondepatrimoine.com) sur les réseaux sociaux :

